

CONNAISSANCES



équi-paedia

l'encyclopédie pratique
du cheval

COMMENT BIEN UTILISER LES MÉDICAMENTS CHEZ LES ÉQUIDÉS

www.equipaedia.fr



ifce | 

institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**

Tout l'univers du cheval à portée de clics

LE MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

▷ EN BREF

COMMENT RECONNAÎTRE UN MÉDICAMENT

VÉTÉRINAIRE ? MENTION « **USAGE VÉTÉRINAIRE** »

SUR L'EMBALLAGE

Un médicament sert à soigner un équidé malade, et dans quelques cas à prévenir les maladies. C'est dans ce seul cadre qu'il doit être utilisé, selon les réglementations en vigueur.

Sa mise sur le marché est réglementée.



Études en amont pour démontrer son efficacité, son innocuité et déterminer un temps d'attente pour les denrées alimentaires avant abattage.



Mise au point de procédés de fabrication et de contrôles pour garantir une production de qualité.



Obtention d'une **autorisation de mise sur le marché (AMM)** délivrée par l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire (ANMV) pour une espèce donnée et des indications précises.

Son acquisition, son stockage et son utilisation par un détenteur d'équidés sont réglementés par le code de la santé publique.

- ▶ Règles de prescription*, délivrance et administration à **respecter**.
- ▶ **Contrôles** du respect des règles relatives à la pharmacie vétérinaire chez les détenteurs et les vétérinaires par les DD(ec)PP** et ARS (Agence Régionale de Santé).

* La plupart des médicaments vétérinaires sont soumis à prescription obligatoire.

** Direction Départementale en charge de la Protection des Populations.



LA PRESCRIPTION DU MÉDICAMENT



► Qui prescrit ?

Un vétérinaire inscrit à l'Ordre des vétérinaires.



► Quel médicament ?

En priorité un médicament possédant une **AMM pour les équidés**, s'il existe.

Si le cheval est exclu de la consommation humaine : tous les médicaments autorisés peuvent être prescrits.

Dans le cas contraire : certains médicaments ne peuvent pas être prescrits.



► Quelles obligations pour le détenteur ?

Il présente le **document d'identification** du cheval au vétérinaire qui vérifie son statut vis-à-vis de la consommation.

Il informe le vétérinaire de sa participation éventuelle à une compétition ou course.



► Quelles obligations pour le vétérinaire ?

- Pratiquer un examen clinique*
- Rédiger une ordonnance
- Exclure le cheval de la consommation si nécessaire
- Remplir le registre d'élevage

* Sauf dans le cadre d'un suivi sanitaire permanent de l'élevage pour certaines maladies.

LE SUIVI SANITAIRE PERMANENT

Toute prescription de médicaments doit se faire après examen clinique de l'équidé et après établissement d'un diagnostic vétérinaire. Toutefois, il est possible de prescrire des médicaments **sans examen préalable systématique** des équidés, si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

1. Le vétérinaire dispense des **soins réguliers**, enregistrés dans le registre d'élevage.
2. Il réalise un **bilan sanitaire d'élevage annuel**, document qui établit l'état sanitaire de référence des équidés.
3. Il met en œuvre un **protocole de soins**, qui définit :
 - ▶ les actions à mener par le détenteur pour **améliorer les conditions sanitaires** des équidés notamment les actions prioritaires contre les affections déjà rencontrées,
 - ▶ la liste des affections auxquelles les écuries ont déjà été confrontées pour lesquelles les traitements peuvent être prescrits sans examen préalable systématique des animaux,
 - ▶ les **critères d'alerte** nécessitant l'intervention du vétérinaire.
4. Il effectue des visites régulières de suivi (a minima une visite par an qui doit être distincte du bilan sanitaire annuel).



La détention de médicaments d'urgence (exemple : antispasmodiques pour les coliques) n'est tolérée que dans le cadre de ce suivi sanitaire permanent.

MÉDICATION ET EXCLUSION DE LA CONSOMMATION

Principe : en France, le cheval est considéré comme un animal de rente, destiné à la boucherie.

Exception : il peut être exclu de la consommation humaine, cette mention devant figurer dans son document d'identification et dans la base SIRE.

QUEL MÉDICAMENT LE VÉTÉRINAIRE PEUT-IL PRESCRIRE À UN CHEVAL QUI N'EST PAS EXCLU DE LA CONSOMMATION HUMAINE ?

1. Un médicament pour lequel une **LMR**¹ est fixée.
 - ▶ Le cheval doit être sorti temporairement de la filière bouchère le **temps d'attente**² nécessaire.
 - ▶ Ce temps d'attente est notifié par le vétérinaire sur l'**ordonnance**.
2. Un médicament dérogatoire à l'obligation de **LMR**¹ et faisant partie de la liste européenne des **88 substances essentielles** pour la santé des équidés.
 - ▶ L'**administration** du médicament est obligatoirement réalisée par le vétérinaire.
 - ▶ Le cheval doit être sorti de la filière bouchère pendant 6 mois.
 - ▶ Le vétérinaire notifie l'exclusion temporaire :
 - sur le **feuillet médicamenteux** (partie III) du document d'identification,
 - et dans la **base SIRE**.

Plus d'information :

www.anses.fr > Limites maximales de résidus ou LMR de médicament vétérinaire



En cas de prescription d'un médicament pour lequel aucune LMR n'est fixée et ne faisant pas partie de la liste des 88 substances essentielles :



- ▶ Le cheval doit être sorti **définitivement** de la filière bouchère.
- ▶ Le vétérinaire notifie l'exclusion définitive :
 - ▶ sur le **feuillelet médicamenteux** (partie II) du document d'identification,
 - ▶ et dans la **base SIRE**.



¹ Limite Maximale de Résidus (LMR)

Seuil réglementaire défini en tenant compte de la toxicité de la substance et de l'exposition possible du consommateur de denrées (lait ou viande). Au-delà de ce seuil, la commercialisation de la denrée n'est pas autorisée.

² Temps d'attente

Temps entre la dernière administration du médicament et la mise à la consommation des denrées alimentaires.

Plus d'information :

Liste des substances essentielles : règlement (UE) N°122/2013

www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Sanitaire & détention > Exclusion consommation et abattage

▷ GARE AU DOPAGE !



Les règlements des compétitions et codes des courses imposent l'absence de substances médicamenteuses dans l'organisme du cheval le jour d'une compétition/course, voire 3 jours avant pour les courses.

LE CHEVAL PARTICIPE À UNE COMPÉTITION/COURSE PROCHAINEMENT ?

- ▶ Le détenteur prévient le vétérinaire, qui peut notifier sur l'ordonnance le « **délai dopage** » estimé.

! *Il s'agit d'une **durée indicative**.*

- ▶ Aucune information scientifique n'est actuellement disponible pour permettre d'indiquer précisément le délai d'élimination du médicament dans les fluides corporels, aussi une analyse de dépistage auprès du laboratoire de la FNCH (Fédération Nationale des Courses Hippiques*) peut être demandée par votre vétérinaire.



Délai dopage

Durée approximative pendant laquelle le cheval peut être positif à un contrôle anti-dopage.

! *Le délai dopage est différent du temps d'attente.*

Plus d'information :

www.ffe.com > La FFE > Instances disciplinaires et dopage

www.fnch.fr > Le contrôle des courses > Le contrôle antidopage > Analyse de dépistage

* Contact : Laboratoire des Courses Hippiques (LCH) - 15, rue de paradis 91370 Verrières-le-Buisson - 01 42 68 87 82

LA DÉLIVRANCE DU MÉDICAMENT



PAR UN PHARMACIEN

- ▶ Uniquement sur présentation d'une ordonnance rédigée par un vétérinaire.



PAR UN VÉTÉRINAIRE

- ▶ Uniquement pour des médicaments qu'il a lui-même prescrits.



SUR INTERNET

- ▶ Interdit par la réglementation.
- ▶ Inefficace voire dangereux pour la santé du cheval (contrefaçons).



UNE ADMINISTRATION CORRECTE

Un détenteur peut être amené à administrer lui-même un médicament sur prescription du vétérinaire. Le **respect des consignes de l'ordonnance** (voie d'administration, dose, durée) garantit **l'efficacité et l'innocuité** du traitement.

QUELS SONT LES RISQUES EN CAS DE NON-RESPECT ?

- Dose/Durée	+ Dose/Durée
Échec du traitement	Apparition d'effets indésirables
Développement de résistances aux vermifuges et antibiotiques = perte d'efficacité voire risque pour la santé publique	Augmentation du temps d'attente et du délai dopage

- ▶ Un médicament est prescrit pour les chevaux qui sont mentionnés sur l'ordonnance : il est interdit et dangereux de l'administrer à un autre équidé sans nouvelle ordonnance du vétérinaire.



Éviter qu'un cheval ne se contamine avec le médicament d'un autre cheval.

Exemple : pour l'administration de médicaments par voie orale, utiliser un seau par cheval, porter des gants lors de l'administration de pâtes orales, nettoyer le box entre deux chevaux si le premier a reçu un traitement...

Plus d'information :

www.ifce.fr rubrique Connaissances > Equipaedia > Soins et prévention

> Injections

> Antibiorésistance

CONSERVATION DES MÉDICAMENTS & ORDONNANCES

ÉVITER UNE ALTÉRATION DE LA QUALITÉ DES MÉDICAMENTS

- ▶ Stockage au propre
- ▶ Dans un local à l'abri du gel et de la chaleur
- ▶ Si nécessaire au réfrigérateur (entre 2 et 8°C selon les produits)
Demandez conseil à votre vétérinaire.



Éliminer les médicaments périmés et produits injectables ouverts depuis plus d'1 mois car ils présentent un défaut de stérilité ou risque toxique pour le cheval.

Écrire la date d'ouverture sur le flacon.

ÉVITER LEUR UTILISATION PAR UN PUBLIC NON AVERTI

Stockage sécurisé dans un local ou un placard spécifique fermant à clés.

MÉDICAMENT = ORDONNANCE

Tout médicament est associé à une ordonnance.

REGISTRE D'ÉLEVAGE à conserver 5 ans

- ▶ Enregistrement des soins, interventions vétérinaires et traitements.
Registre à présenter au vétérinaire à chaque visite.
- ▶ Conservation des ordonnances pendant 5 ans (et des résultats d'analyses).

Plus d'information :

www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Sanitaire & détention > Registre d'élevage

▷ ÉLIMINATION DES DÉCHETS

► Pour les déchets d'activité de soins à risque infectieux, toxique ou chimique (DASRI) :

Élimination par une filière spécifique pour éviter toute blessure ou contamination de l'homme, des animaux ou de l'environnement.



Stockage dans des récipients homologués, portant le symbole « **risque biologique** ». Pendant 3 mois maximum, à l'**abri du public**.



Recours à un service de collecte sécurisée des déchets (exemple : vétérinaires, prestataires privés, déchetteries).

Demandez conseil à votre vétérinaire.

► Pour les autres déchets d'activité de soins sans risque :

Ils peuvent être éliminés avec les ordures ménagères dès lors que celles-ci sont incinérées et non pas enfouies.

► Pour les médicaments non utilisés :

Ils sont classés en déchets sans risque mais ne sont pas recyclables, ils doivent être incinérés. Pour éviter les risques environnementaux et les accidents domestiques, il est possible de les éliminer avec les DASRI.

Demandez conseil à votre vétérinaire.









DASRI

Coupants, piquants (aiguilles), déchets en contact avec un équidé infecté (pansement d'une plaie contaminée), déchets souillés par du sang ou un autre liquide biologique (tubulure de perfusion).

Plus d'information :

www.ifce.fr rubrique Connaissances > Equipaedia> Soins et prévention > Gestion des déchets vétérinaires

LES ÉTAPES CLÉS DE LA PRESCRIPTION AU REGISTRE D'ÉLEVAGE

Qui ?	Quoi ?
	Examen clinique (ou suivi sanitaire permanent)
	Présentation du document d'identification
	Choix du médicament et rédaction d'une ordonnance, administration du médicament le cas échéant, exclusion du cheval de la consommation au besoin, visa du registre d'élevage
	Délivrance du médicament
	Administration selon le respect des consignes de l'ordonnance
	Enregistrement des traitements et classement des ordonnances dans le registre d'élevage

agencezebra.com - © Ifce - Antoine Bassaler



Plus d'information : www.ifce.fr rubrique
Connaissances > Equipaedia > Soins
et prévention > Le médicament vétérinaire :
règles de prescription et délivrance

